

Décision n°D_2024_035

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

CONTRAT DE PRÉSENTATION PUBLIQUE ET DÉBAT A BUT THÉRAPEUTIQUE SUR LE THÈME DES ADDICTIONS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'organiser un évènement proposant une présentation du parcours d'une malade suivi d'un débat à but thérapeutique sur le thème des addictions en tenant compte des priorités de santé publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer la proposition ayant pour objet la présentation du parcours d'une malade suivi d'un débat à but thérapeutique sur le thème des addictions, présentée par la société DINGULE, 22 avenue Pierre 1er de Serbie, 75 016 PARIS, dans le cadre de l'intervention de Mme Keren Meloul, pour un montant de 600 € TTC ainsi que la prise en charge des frais de transport (TGV Paris-Béthune aller/retour et transport gare-événement sur justificatif).

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget annexe 05 chapitre 012 article 6228.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.